



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Première Commission

Point 98 q) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède : projet de résolution révisé

Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/59 du 8 décembre 2010,

Réitérant sa grave préoccupation face au danger que constitue pour l'humanité la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires, et rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient, qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation¹, ainsi que

¹ Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, première partie* (NPT/CONF.1995/32 (Part I) et Corr.2), annexe.



les documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000² et en 2010³,

Rappelant en particulier que les États dotés de l'arme nucléaire se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴ et réaffirmés par la Conférence d'examen de 2010,

Rappelant également que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité,

Consciente de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁵ continue d'avoir pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant des récentes ratifications du Traité par le Ghana et la Guinée,

Se déclarant de nouveau convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires consolide la paix et la sécurité régionales, renforce le régime de non-prolifération et concourt à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, et exprimant l'espoir qu'il s'en suivra des efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de pareilles zones dans des régions où il n'en existe pas encore, en particulier au Moyen-Orient,

Prenant note avec satisfaction de l'accord intervenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 sur des mesures concrètes en vue d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient,

Constatant les progrès accomplis dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, au premier rang desquels la ratification par la Fédération de Russie des Protocoles I et II au Traité de Pelindaba⁶, la présentation au Sénat des États-Unis d'Amérique, par le Gouvernement de ce pays, pour avis et approbation, des Protocoles au Traité de Pelindaba et au Traité de Rarotonga⁷, les consultations entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés de l'arme nucléaire sur le Protocole au Traité de Bangkok⁸, et la deuxième Conférence des États parties

² *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final*, vol. I-III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁵ Voir résolution 50/245.

⁶ Voir A/50/426, annexe.

⁷ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1981, n° 33873.

aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue à New York le 30 avril 2010⁹,

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, tout en rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a encouragé ces deux États à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé et constaté que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes et qu'il était de l'intérêt légitime des États qui n'en sont pas dotés de recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes,

Déplorant qu'aucun progrès n'ait été réalisé vers des négociations multilatérales sur les questions relatives au désarmement nucléaire, y compris à la Conférence du désarmement, et soulignant l'importance du multilatéralisme pour le désarmement nucléaire, tout en appréciant l'intérêt des initiatives bilatérales et régionales,

Sachant que la première réunion du processus préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui aura lieu en mai 2012, commencera à préparer le terrain pour ce qui est de vérifier que les États parties remplissent les engagements pris dans le cadre du plan d'action arrêté par la Conférence d'examen de 2010¹⁰, y compris l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer la réalisation de progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire,

1. *Réaffirme* que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lie les États parties en tout temps et en toutes circonstances et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables du strict respect des obligations mises à leur charge par le Traité, et appelle tous les États à se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, résolutions et engagements issus des Conférences d'examen;

2. *Se félicite* que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ait adopté un document final substantiel³ qui contient des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi du désarmement nucléaire, y compris des mesures concrètes concernant l'élimination totale des armes nucléaires, la non-prolifération nucléaire, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient;

3. *Se félicite*, en particulier, que la Conférence d'examen de 2010 ait exprimé sa détermination à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴;

⁹ NWFZM/CONF.2010/1.

¹⁰ Voir *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final*, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie.

4. *Se félicite* que la Conférence d'examen de 2010 se soit dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et qu'elle ait réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire;

5. *Se félicite également* que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le document final de la Conférence d'examen de 2000² ait été réaffirmée, en particulier l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité;

6. *Rappelle* l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales, souligne que la Conférence d'examen de 2010 a constaté que les États non dotés d'armes nucléaires avaient légitimement intérêt à ce que les États dotés d'armes nucléaires restreignent le développement et le perfectionnement de leurs armes nucléaires et mettent fin à la mise au point de nouveaux types avancés d'armes nucléaires, et engage les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures en ce sens;

7. *Encourage* tous les États dotés de l'arme nucléaire à adopter, conformément au plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010¹⁰, de nouvelles mesures pour faire en sorte que toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées et pour faciliter le développement des capacités de vérification nécessaires au désarmement nucléaire;

8. *Demande* à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, prend acte de l'approbation par la Conférence d'examen de 2010 de mesures concrètes visant à appliquer pleinement la résolution de 1995, notamment la convocation en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle prendront part tous les États de la région, demande au Secrétaire général et aux auteurs de la résolution de 1995 d'entreprendre, en étroite consultation et collaboration avec les États de la région, tous les préparatifs nécessaires pour convoquer cette conférence et, à cet égard, se félicite de la désignation récente d'un facilitateur et de l'État qui accueillera la conférence;

9. *Continue de souligner* le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, demande à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à une adhésion universelle au Traité et, à cet égard, prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans conditions en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires;

10. *Demande instamment* à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux énoncés dans la Déclaration commune de septembre 2005, d'abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants et de revenir rapidement au respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six;

11. *Encourage* tous les États à travailler ensemble pour surmonter les obstacles qui, au sein même des instances internationales de désarmement, y compris la Conférence du désarmement, empêchent de faire avancer la cause du désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral;

12. *Souligne*, tout en notant que les États dotés d'armes nucléaires se sont réunis à Paris le 30 juin 2011 pour se concerter sur la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence d'examen de 2010, combien il importe que ces États respectent l'engagement qu'ils ont pris à la Conférence d'accélérer la réalisation de progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et qu'ils se mettent rapidement à la tâche pour accomplir des progrès substantiels avant la Conférence d'examen de 2015;

13. *Rappelle* que, selon les termes de la mesure n° 5 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer la réalisation de progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire consiste à :

a) Progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3 du plan d'action;

b) Aborder la question de toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire;

c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité;

d) Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires;

e) Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales;

f) Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires; et

g) Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle;

14. *Demande* aux États dotés d'armes nucléaires de s'acquitter de ces engagements de telle manière que les États parties puissent en assurer le suivi régulier durant chaque cycle d'examen et les prie instamment, à cette fin, de faire régulièrement rapport sur l'exécution de ces engagements;

15. *Se félicite* de ce que certains États dotés d'armes nucléaires aient communiqué des informations sur leur arsenal et leur politique nucléaires et sur leurs activités de désarmement, demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de communiquer de telles informations et encourage les États dotés d'armes nucléaires à convenir dès que possible d'un format normalisé afin d'en faciliter la communication;

16. *Engage* les États dotés d'armes nucléaires, dans ce contexte et comme suite aux décisions prises par la Conférence d'examen de 2010, à rendre régulièrement compte des efforts qu'ils déploient pour réduire le rôle et l'importance des armes nucléaires dans leurs doctrines militaires et de sécurité, notamment lorsqu'ils examinent leurs politiques en matière nucléaire;

17. *Engage* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis dans la réalisation de tous les piliers du Traité;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.
